

**Arrêté  
portant approbation de  
l'avenant n°5 au protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et  
les hommes et l'égalité des chances dans l'Etablissement public**

Le Directeur général

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Etablissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances dans l'Etablissement public en date du 20 février 2007 ;

Vu l'avis du Comité unique de l'Etablissement public de la Caisse des dépôts et consignations du 18 décembre 2025.

Arrête :

**Article 1 :** Sont approuvées les dispositions de l'avenant n°5 au protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances dans l'Etablissement public annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Ces dispositions prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3 :** La Directrice des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Etablissement public et sur le site institutionnel de l'Etablissement public.

Fait à Paris

Olivier SICHEL

Olivier SICHEL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 21/12/2025 12:47:20

## **AVENANT N°5 AU PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET L'EGALITE DES CHANCES DANS L'ETABLISSEMENT PUBLIC**

---

Il a été convenu le présent avenant au protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans l'Etablissement public entre :

d'une part,

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), sise au 56 rue de Lille – 75007 Paris, représentée par Olivier SICHEL, agissant en qualité de Directeur général,

et d'autre part,

Les organisations syndicales habilitées à négocier.

## **Préambule :**

Le plan de progrès 2022-2025 du protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et l'égalité des chances de l'Etablissement public arrive à son terme.

Compte tenu des enjeux attachés à ces thématiques, les parties souhaitent élaborer le prochain plan progrès dans les meilleures conditions et conviennent de la nécessité de se donner le temps de la réflexion. En conséquence, elles s'entendent pour poursuivre le plan 2022-2025 durant une année supplémentaire, en mettant en œuvre toutes ses dispositions.

## **Article 1 : Prolongation du plan de progrès sur 2026**

Le plan de progrès 2022-2025, Titre 4 de l'accord est prolongé dans toutes ses dispositions sur l'année 2026 et prendra fin au 31 décembre 2026.

Les objectifs et cibles quantifiés prévus dans le plan de progrès sont reconduits.

A cet égard notamment, l'Etablissement public maintient sa volonté de détecter et corriger les écarts en matière de rémunération. Il complète pour 2026 l'enveloppe consacrée au dispositif de rattrapage d'écarts d'un montant de 117 000 €.

Il réitère son engagement à utiliser la totalité de l'enveloppe dédiée à l'égalité salariale pour corriger les écarts salariaux à poste comparable, ou, dans le cas où le montant des écarts détectés est inférieur, à attribuer le solde à des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

## **Article 2 : Dispositions générales**

Les parties s'engagent à ouvrir des négociations à compter du mois de mars 2026 en vue d'aboutir avant la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 à un nouveau plan triennal applicable à partir de 2027. Dans le cadre de ces négociations, l'impact de la transposition de la directive européenne n° 2023/970 du 10 mai 2023 et des travaux en découlant sera pris en compte.

Les dispositions générales du présent avenant sont les mêmes que celles de l'accord.

Fait à Paris

Pour la Caisse des dépôts et consignations

Le Directeur général

Olivier SICHEL

Olivier SICHEL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 21/12/2025 12:47:28

Pour les organisations syndicales habilitées à négocier :

La CGT représentée par :

- Marc DUJON-DESHAIES

Marc DUJON-DESHAIES  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2025 16:05:48

La CFDT représentée par :

- Stéphane RABUEL

Stephane RABUEL  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2025 15:30:07

- Nadim FARES

Nadim FARES  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2025 15:09:24

La CFE-CGC du groupe Caisse des Dépôts représentée par :

- Philippe GOUTAS

Philippe GOUTAS  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2025 15:58:43

L'UNSA Groupe CDC représentée par :

- Joëlle KHOUTMAN

Joëlle KHOUTMAN  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2025 15:14:21

Le SNUP représenté par :

- Eric BOUBET

Eric BOUBET  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 19/12/2025 15:33:13